

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

À la deuxième phrase de l'alinéa 117, après le mot :

« année »,

insérer le mot :

« d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.